

Réf. : DEC/2016/N°27/7

Objet : Tarifs 2016

Occupation du Domaine Public de la Commune d'Aigues-Mortes aux fins d'activité professionnelle régulière.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 91.12.2011 prise par le conseil municipal en date du 15/12/2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-138 en date du 10 mars 2016 réglementant l'occupation du domaine public de la Commune,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public aux fins d'activité professionnelle régulière, pour la saison 2016-2017.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Cette décision annule et remplace la décision DEC2015-16 du 30 mars 2015.

ARTICLE 2

TARIFS PLACE SAINT LOUIS :

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m ²	à l'année Prix au m ²
	-Place St Louis Zone couverte et fermée	194.00€	127.00€
	- Place Saint Louis (commerce de bouche – zone ombragée par parasols)	172.00 €	101.00 €
	- Place Saint Louis (Autres Commerces)	126.00 €	101.00 €

ARTICLE 3:
TARIFS INTRA-MUROS

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m2	à l'année Prix au m2
	- Gd 'rue Jean Jaurès	91.00 €	77.00 €
	- Zone piétonne tous commerces	77.00 €	65.00 €
	- Zone piétonne élargie : - commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	101.00 € 73.00 €	85.00 € 60.00 €
	- Zone couverte et fermée :	194.00 €	127.00 €
	-Place de la Viguerie -commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	83.00 € 63.00 €	63.00 € 39.00 €

ARTICLE 4 :
TARIFS EXTRA-MUROS

Zone	Lieux	saisonnier Prix au m2	à l'année Prix au m2
	Zone piétonne restreinte	75.00 €	63.00 €
	Reste de la ville	63.00 €	39.00 €

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 6 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 10 Mars 2016

Le Maire,
Pierre Maumejean



Accusé de réception en préfecture
036-21300037-20160310-DEC2016-27-AU
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016